

Question 12 :

Est-ce que pour le dépôt de la soumission, la structure de propriété doit légalement être constituée, ou si des ententes de partenariat signées entre les parties impliquées sont recevables.

Réponse 12 :

Avec sa soumission, le soumissionnaire doit au minimum déposer l'entente de partenariat signée entre les parties impliquées. Cependant, cette entente devra clairement démontrer les points suivants :

- Forme juridique de l'entreprise qui développera le projet;
- Répartition de l'actionnariat ou de l'apport au fonds commun;
- Type de contrôle exercé par chacun des partenaires.